

## **CONVENTION - 2016**

entre

**La Confédération suisse**

**représentée par le Département de la Défense, de la Protection de la Population et des Sports,  
Forces aériennes (ci-après la Confédération)**

et

**le Canton du Valais**

**représenté par le Département de la Formation et de la Sécurité, (ci-après le Canton)**

et

**la Ville de Sion**

**représentée par son Président et son Secrétaire municipal, (ci-après la Ville)**

Concernant la **pérennisation et le développement du centre d'apprentissage des métiers de la mécanique situé sur la Base aérienne actuelle de Sion (ci-après dénommée le site aéroportuaire de Sion).**

### Préambule

Conscients de l'importance pour l'économie valaisanne de la formation dispensée au centre d'apprentissage des métiers de la mécanique de la Base aérienne, de ce qu'elle représente un maillon essentiel de la formation au sein des Hautes Écoles Spécialisées que la Ville accueille déjà, la Confédération (propriétaire), le Canton et la Ville décident de régler les conditions nécessaires au maintien, à la pérennisation et au développement du centre d'apprentissage des métiers de la mécanique situé sur le site aéroportuaire de Sion.

La présente convention définit les rapports découlant de la mise à disposition des infrastructures et ressources fédérales au profit de la formation professionnelle dans les métiers de la mécanique (centre d'apprentissage de Sion et ses dépendances).

La Confédération s'engage à maintenir, pour la durée de la présente convention et jusqu'au transfert au Canton, ses prestations actuelles au moment de la signature de la présente convention en matière de formation d'apprentis dans le domaine des métiers de la mécanique, sur le site aéroportuaire de Sion. L'inventaire des infrastructures et prestations est annexé à la présente convention et en fait partie intégrante (annexe 1).

Le Canton et la Ville s'engagent à compléter ces prestations de sorte à permettre une utilisation plus efficace des infrastructures mises à disposition par la Confédération, ceci par une augmentation du nombre de places d'apprentissage. Le potentiel de développement de ce centre d'apprentissage est annexé à la présente convention et en fait partie intégrante (annexe 2).

Les apprentis recrutés doivent pouvoir être dirigés, en fonction de leurs aptitudes, vers l'une des filières des métiers de la mécanique, notamment :

- a) Polymécanicien-ne CFC avec maturité professionnelle technique intégrée – 4 ans de formation
- b) Polymécanicien-ne CFC niveau E – 4 ans de formation

- c) Polymécanicien-ne CFC niveau G – 4 ans de formation
- d) Dessinateurs-Constructeurs Industriels CFC – 6 mois de stage pratique.

La formation des apprentis concerne aussi bien le modèle Dual en vigueur sur le site aéroportuaire de Sion que les réseaux d'entreprises formatrices, tel que ReFo+. Dans ce dernier cas, la Confédération fonctionne en qualité d'entreprise-mère, en partenariat avec une entreprise tierce.

Au terme de la présente Convention, les infrastructures actuelles demeurent en principe affectées au centre d'apprentissage situé sur le site aéroportuaire de Sion.

#### **Article 1 Bases légales**

- 1. Constitution fédérale, article 60 (RS 101) ;
- 2. Loi fédérale sur l'armée et l'administration militaire (Loi sur l'armée, LAAM) du 3 février 1995 (RS 510.10) ;
- 3. Loi sur le personnel de la Confédération (LPers) du 24 mars 2000 (RS 172.220.1) et ses dispositions d'exécution ;
- 4. Loi fédérale sur la formation professionnelle (LFPr) du 13 décembre 2002 (RS 412.10) et ses dispositions d'exécution ;
- 5. Loi valaisanne d'application de la loi fédérale sur la formation professionnelle (LALFPr) du 13 juin 2008 (RS/VS 412.1) et ses dispositions d'exécution.

#### **Article 2 Mise à disposition des infrastructures**

- 1. La Confédération met à disposition les infrastructures existantes (bâtiments, installations et énergies) du centre d'apprentissage situé sur le site aéroportuaire de Sion. Leur entretien est assuré par le personnel de la Confédération repris par le Canton.
- 2. La Confédération gère et garantit sur la base des plans de formation des filières actuelles, l'entretien et le renouvellement des équipements nécessaires à la formation professionnelle (machines, outillage et informatique).

#### **Article 3 Prestations de la Confédération**

- 1. La Confédération assume les dépenses liées aux infrastructures du centre d'apprentissage existantes et aux frais inhérents à la formation de 32 apprentis au total, à raison de 8 apprentis par année, toutes filières de formation confondues ainsi que les stages pratiques non rémunérés.
- 2. La Confédération finance et met à disposition les ressources nécessaires à la conduite, à la formation et à la gestion administrative du centre d'apprentissage situé sur le site aéroportuaire de Sion, selon le chiffre 1. L'inventaire de ces ressources est annexé à la présente convention et en fait partie intégrante (annexe 1).

#### **Article 4 Prestations du Canton**

- 1. Le Canton assume les dépenses liées aux frais inhérents à la conduite, à la formation et à la gestion des apprentis ou stagiaires supplémentaires, dont le nombre total est lié aux infrastructures et équipements mis à disposition par la Confédération (selon annexe 2).
- 2. L'inventaire des prestations du Canton est annexé à la présente convention et en fait partie intégrante (annexe 2).

#### **Article 5 Prestations de la Ville**

La Ville assume le 50 pourcent des coûts pris en charge par le Canton du Valais en vertu de l'article 4 de la présente convention, jusqu'à concurrence d'un montant de 200'000 francs par année (annexe 2).

#### **Article 6 Salaire des apprentis**

1. La Confédération, en fonction de sa grille salariale, fixe et verse le salaire des apprentis et stagiaires dont elle assume la formation.
2. Le Canton s'il s'agit d'apprentis qu'il a engagés ou les entreprises partenaires impliquées, s'il s'agit d'un contrat de type ReFo+, versent le salaire des apprentis supplémentaires selon leur propre barème.

#### **Article 7 Sélection et recrutement des apprentis**

1. La Confédération procède et prend en charge les frais liés à la sélection des nouveaux apprentis pour les filières de formation actuelles.
2. Le Canton procède et prend en charge les frais liés à la sélection :
  - des apprentis supplémentaires pour les filières de formation actuelles
  - des nouveaux apprentis pour les filières de formation supplémentaires
3. La Confédération établit les contrats et les fait cosigner par le Canton. Dans le cadre d'un réseau d'entreprises formatrices (p. ex. ReFo+ ou CH-VS), le contrat est signé par les entreprises partenaires et cosigné par le Canton.
4. Les apprentis sont orientés dans la filière qui convient le mieux à leurs aptitudes personnelles. Ces aptitudes sont déterminées par le biais de l'examen d'admission.

#### **Article 8 Responsabilités et assurances**

1. La Confédération se conforme aux bases légales existantes pour toutes les constructions, installations, aménagements et terrains qui sont sa propriété. La Confédération, s'assurant elle-même, prend en charge seule les dommages matériels causés sur les biens dont elle est propriétaire. Le Canton et la Ville, s'assurant eux-mêmes, prennent en charge les dommages matériels causés sur les biens dont ils sont propriétaires.
2. S'agissant des dommages corporels ou décès, la partie ou les entreprises partenaires impliquées versant le salaire à l'apprenti concerné effectuent les démarches nécessaires auprès de leur assurance accident respective.

#### **Article 9 For juridique**

Le for juridique est à Berne.

#### **Article 10 Entrée en vigueur et durée**

1. La présente convention entre en vigueur dès le 1<sup>er</sup> août 2017 (rentrée scolaire 2017/2018) et dure jusqu'au 31 juillet 2029, soit pour une durée de 12 ans.
2. Sauf résiliation, par lettre recommandée 3 ans avant son échéance, elle se renouvellera tacitement pour une nouvelle période de 4 ans et ainsi de suite.
3. Les apprentis ayant débuté leur formation au centre d'apprentissage des métiers de la mécanique situé sur le site aéroportuaire de Sion sont assurés de pouvoir terminer leur formation dans ledit centre.

**Article 11 Dispositions finales**

1. La présente convention est établie et signée en trois exemplaires, à savoir un exemplaire destiné à chaque partie.
2. La ratification de la présente convention par les autorités compétentes demeure réservée.

Sion, le 7 décembre 2016

Au nom de la Confédération (DDPS)

Le Commandant des Forces aériennes

*Cdt C Aldo C. Schellenberg*

Au nom de la Ville de Sion

Le Président

*Marcel Maurer*

Au nom du Canton du Valais

Le Chef du Département de  
la formation et de la sécurité

*Oskar Freysinger*

**Annexes**

1. Prestations de la Confédération au profit du centre d'apprentissage situé sur le site aéroportuaire de Sion. Chiffres basés sur l'analyse interne 2014
2. Potentiel de développement du centre d'apprentissage situé sur le site aéroportuaire de Sion

## Annexe 1

### Prestations de la Confédération au profit du centre d'apprentissage situé sur le site aéroportuaire

*Chiffres basés sur l'analyse interne 2014  
(ces coûts devront être indexés et suivre les règles budgétaires de la Confédération)*

	Thèmes	Responsable	Chiffres
<b>Produits</b>	Formation par les FA de 28 apprentis Polymécaniciens en dual	FA	7 appr/an
	Formation en partenariat ReFo+ avec une entreprise locale de 4 apprentis polymécaniciens	FA+ industrie	1 appr/an
			-15'000.-/an
	Alimentation des 3 filières (G, E, MPT) de la profession en fonction des aptitudes des apprentis engagés	EPTM <sup>1)</sup>	
	Stages pratiques pour apprentis dessinateurs-constructeurs industriels de l'EMVs	FA	6 mois/an
	Collaboration avec la HES-SO et l'EMVs pour la conception de prototypes dans le cadre des travaux de diplômes	FA	
	Travaux productifs au profit du DDPS (FA, BLA, BAC). <i>Source : SAP PM 2014 (chiffre arrondi)</i>	DDPS	5'400 h/an
Travaux productifs au profit du canton du Valais, de la Ville de Sion ou d'entreprises tierces. Montants crédités sur compte finances de Berne	tiers	-85'000.-/an	
<b>Infrastructures</b>	Ateliers pratiques, salle de théorie, dépôts, vestiaires,... <i>Source : NUK 2015 : surface brute</i>	FA	1'400m <sup>2</sup>
	Parc-machines : 26 machines conventionnelles + 12 CNC + divers instruments de mesure	FA	CHF 3 mio <i>(estimation)</i>
	Réseau informatique technique : CAO+CNC Réseau bureautique : administration	BAC <sup>2)</sup>	

<sup>1)</sup> Ecole professionnelle technique des Métiers

<sup>2)</sup> Base d'Aide au Commandement (DDPS)

**Annexe 1 (suite)**

Thèmes (suite)		Responsable	Chiffres
<b>Frais de fonctionnement</b>	Exploitation + salaires formateurs 380'000.- Énergie 45'000.- Entretien bâtiment 30'000.- Matériel d'emploi 75'000.- Entretien mobilier/machines >5'000.- 100'000.- Entretien mobilier/machines <5'000.- 40'000.- Investissement Machines 120'000.- Location bâtiment 100'000.- Montants crédités > finances Bern - 85'000.- Entrées ReFo+ - 15'000.- <i>source : analyse avril 2014 (chiffres arrondis)</i>	FA	CHF 790'000.-/an pour 33 appr en formation
	Coût pour 1 apprenti (33 appr en formation) <i>source : analyse avril 2014</i>	FA	CHF 24'000.-/an
	Salaire des apprentis Forces aériennes	OFPER	CHF 450'000./an
	Salaire des apprentis ReFo+ > versé par la ou les entreprises partenaires		CHF 65'000.-/an
	Salaires indirects : conduite et gestion administrative du centre d'apprentissage existant	FA	1 EPT <i>(soit 0.5 EPT de conduite et 0.5 EPT de gestion administrative)</i>
	Conduite du personnel	FA	0.5 EPT
<b>Gestion du centre</b>	Concept de fonctionnement du centre		Pris en charge par formateurs
	Relations avec le Service de formation professionnelle du Canton du VS		
	Sélection et recrutement des apprentis		
	Gestion/coordination des mandats et projets techniques extraordinaires		
	Relations avec les parents		
	Relations publiques (promotion, salon des métiers, associations professionnelles,...)		
	Budgets, achats & suivi des crédits		
<b>Gestion administrative</b>	Ordres de travail	FA	0.5 EPT
	Inventaires		
	Prescriptions		
	Courrier et correspondance		
	Contrats, descriptif de poste, salaires		

**Annexe 2**

**Potentiel de développement du centre d'apprentissage situé sur le site aéroportuaire de Sion**

	Thèmes	Responsable	Chiffres
<b>Potentiel de développement</b>	Création d'une filière d'apprentis mécaniciens de production, en réponse aux besoins de l'industrie	Canton Ville	
	Création d'une filière d'apprentis mécaniciens aéronefs	Canton Ville + entreprise Part-145	
	Augmentation du nombre d'apprentis formés en partenariat ReFo+ avec des entreprises privées	Canton Ville + entreprise partenaire	
	Augmentation du nombre actuel d'apprenti-e-s Polymécanicien-ne-s en Dual	Canton Ville	
	Augmentation du nombre de places de stages pratiques pour les dessinateurs-constructeurs de l'EMVs et/ou les mécaniciens en remontées mécaniques	Canton VS + entreprise partenaire	
	<u>Capacité d'accueil maximale</u> , moyennant une augmentation du nombre de formateurs mais sans extension des infrastructures actuelles, ni du parc-machine <i>Source : étude 2010 de la Base aérienne sur la capacité maximale de l'infrastructure = 12 apprentis par année</i>	Canton Ville	12 appr/an
			+2 formateurs
	Coût pour 1 apprenti, à capacité d'accueil <u>maximale</u> (4x12 = 48 appr en formation + 2 formateurs)		CHF 21'000.-/an
	<u>Capacité d'accueil intermédiaire</u> , avec 1 seul formateur supplémentaire et sans extension des infrastructures actuelles, ni du parc-machine <i>Source : étude 2010 ⇒ 10 apprentis au maximum par formateur</i>	Canton Ville	10 appr/an
			+1 formateur
	Coût pour 1 apprenti, à capacité d'accueil <u>intermédiaire</u> (4x10 = 40 appr en formation + 1 formateur)		CHF 22'500.-/an
	Intensification des partenariats avec la HES-SO et l'EMVs	Canton	Capacité de production >5'000 h/an
	Création d'un partenariat avec le futur pôle EPFL	Canton EPFL	
Création d'une filière de reconversion professionnelle pour les bureaux de chômage ou au profit de l'AI	Canton VS		